



## CAHIER DES CHARGES

### PRESTATIONS SOCIALES EN FAVEUR DES AGENTS DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

#### - CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE -

#### **ARTICLE 1 :**                    **DEFINITION DU PROJET**

Le décret numéro 2007-1373 du 19 septembre 2007, relatif à la participation de l'Etat et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels, prévoit que la participation des personnes publiques, comme le Parc National des Pyrénées, bénéficie à l'ensemble des fonctionnaires et des agents de droit public de l'Etat adhérant à des règlements ou souscrivant des contrats garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, agents et retraités.

Au Parc National des Pyrénées, un système de prévoyance a été mis en place, par délibération du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées en date du 7 février 1992.

Il fonctionnait grâce à une contribution du budget de l'établissement versée à deux puis, à compter de l'année 2015, à une association du personnel.

A la suite de la remise en cause des modalités d'intervention de l'Etat en faveur des mutuelles auxquelles adhèrent ses personnels, un nouveau cadre a été mis en place, au Parc national des Pyrénées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Un appel d'offre a été lancé à l'automne 2015.

Un contrat de trois ans a été signé avec TERRITORIA MUTUELLE – société partenaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il arrive à terme le 31 décembre 2018.

Pour permettre à la protection sociale complémentaire de demeurer un objectif social destiné à améliorer les conditions de vie des agents publics, l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées a mis en œuvre un outil qui permette de :

- rendre universel le système de prévoyance collective,
- gérer directement le contrat de prévoyance collective en le signant et en le précomptant sur le salaire des agents,
- le financer pour partie.

La présente consultation porte sur la fourniture d'une prestation de prévoyance collective en faveur des agents du Parc national des Pyrénées pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **ARTICLE 2 :**

## **DESCRIPTION TECHNIQUE**

L'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées entend mettre en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, un contrat groupe de prévoyance, d'une durée de trois ans (2019 – 2020 – 2021) à destination de ses personnels titulaires ou contractuels de droit public.

Les prestations de prévoyance à assurer s'ajouteront à celles du régime général pour couvrir l'invalidité-dépendance, le décès, l'accident du travail ou la maladie professionnelle.

La prestation à réaliser couvrira trois domaines :

- les indemnités journalières,
- la garantie incapacité invalidité et la couverture du risque de perte totale et irréversible d'autonomie (*capital PTIA*) en relais des obligations légales du maintien du salaire. Les prestations cesseront d'être servies à l'âge maximal de soixante-deux ans sous réserve de l'évolution de l'âge légal de départ à la retraite,
- la garantie décès assortie d'un capital obsèques complémentaire.

Ces prestations prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, date à laquelle l'employeur - l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées - assurera les déclarations et, pour partie, le financement du dit contrat groupe.

La participation de l'établissement public du Parc national des Pyrénées sera uniforme (*en montant ou en taux*) pour l'ensemble des salariés (*ou l'ensemble des salariés appartenant aux catégories en cause*). Elle sera modulée en fonction de la situation familiale conformément à une délibération du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées à intervenir.

Ces prestations sont à servir à un effectif d'un à soixante-douze agents au plus – ce chiffre constituant l'effectif maximum de l'établissement public du Parc national des Pyrénées.

On entend par assuré les personnels effectivement présents au travail à la date de prise d'effet du contrat proposé ou tout personnel intégrant l'établissement public du Parc national des Pyrénées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2021.

Les personnels couverts par le référencement sont les agents titulaires en position normale d'activité ou affectés dans l'établissement public, les agents contractuels payés par l'établissement dès lors qu'ils ont douze mois d'ancienneté, les fonctionnaires stagiaires et élèves payés par l'établissement, les agents en congés parental, les agents en disponibilité d'office, les agents en position de détachement, les agents des autres administrations ou opérateurs en position de détachement, les ayants droits (*conjoint, concubins, partenaires de pacte civil de solidarité et les enfants à charge des adhérents ainsi que ceux des conjoints, concubins et partenaires de pacte civil de solidarité*). Sont exclus du référencement les agents en disponibilité pour convenance personnelle ou hors cadre.

La moyenne d'âge tout sexe confondu était, au 31 décembre 2017, 44 ans. La moyenne d'âge était de 44 ans en 2016, de 47 ans en 2015 et en 2014. L'âge minimum est de 25 ans pour les hommes et 34 ans pour les femmes. L'âge maximum est de 58 ans pour les hommes et 63 ans pour les femmes.

Le bilan social 2017 est joint en annexe.  
Il fournira des informations utiles à la description de l'unité de travail.

Un état démographique des effectifs et de la sinistralité est également joint en annexe.

### **ARTICLE 3 :                    PROPOSITION FINANCIERE & TECHNIQUE**

Au titre de la présente consultation, chaque organisme ou candidat précisera :

- pour les indemnités journalières : le point de départ de la garantie – la date limite – le montant de l'indemnisation en pourcentage du salaire déduction faite des prestations servies par la sécurité sociale, le taux de cotisation et ses modes de révision, la masse salariale de référence (*modalités de calcul*),
- pour l'incapacité invalidité et la couverture du risque de perte totale et irréversible d'autonomie (capital PTIA) : les prestations garanties dont la rente invalidité, pension et risque de perte totale et irréversible d'autonomie (*capital PTIA*), les modes de révision, les conditions de maintien des rentes en cas de résiliation du contrat en 2021, le taux de cotisation et ses modes de révision, la masse salariale de référence (*modalités de calcul*). Compte tenu de la coexistence du statut de fonctionnaire et de contractuel, les détails seront fournis pour les fonctionnaires et les contractuels de droit public.
- pour la garantie décès : le capital versé en cas de décès ou d'invalidité permanente et ce par type de situation familiale, l'allocation orphelin, la teneur du capital obsèques complémentaire, le taux de cotisation et ses modes de révision, la masse salariale de référence (*modalités de calcul*),

Chaque poste fera l'objet d'une présentation détaillée permettant d'identifier clairement :

- la teneur des garanties – un seul niveau de garantie, uniforme pour toute la structure,
- les taux de cotisation.

Un contrat type sera utilement joint.

Des exemples de contrats similaires, en fonctionnement, pourront être fournis.

### **ARTICLE 4 :                    CRITERES DE SELECTION DES OFFRES**

Les offres seront examinées et classées en fonction des quatre critères suivants :

- rapport qualité garanties / tarif (25%),
- maîtrise financière du dispositif (40 %),
- couverture effective des plus âgés et plus exposés aux risques (10%),
- taux de cotisation (25%).

Il n'y a pas de hiérarchie entre les critères. Le rapport qualité de l'offre, références et prix sera privilégié. La commande sera attribuée après mise en concurrence entre les différents prestataires ayant déposé une offre.

## **ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES**

Des informations techniques complémentaires peuvent être obtenues au siège du Parc National des Pyrénées auprès de :

Monsieur Yves HAURE  
Secrétaire général du Parc National des Pyrénées  
E-mail : [pnp.haure@espaces-naturels.fr](mailto:pnp.haure@espaces-naturels.fr)

Madame Sylvie ALBA  
Responsable ressources humaines du secrétariat général Parc National des Pyrénées  
E-mail : [pnp.alba@espaces-naturels.fr](mailto:pnp.alba@espaces-naturels.fr)

Parc National des Pyrénées  
Secrétariat général  
2, rue du IV septembre  
65000 TARBES  
Tél. : 05 62 54 16 40  
Fax : 05 62 54 16 41

## **ARTICLE 6 : ENVOI DES PROPOSITIONS**

Les propositions sont à adresser à :

Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées  
Parc national des Pyrénées  
2, rue du IV septembre  
65000 TARBES

par voie postale.

Les propositions transmises par voie électronique ne sont pas admises.

Les propositions sont formulées obligatoirement par écrit, **avant le vendredi 26 octobre 2018 à 17 heures**, quel que soit le mode de transmission, et doivent comporter :

1. une proposition rédigée conformément aux prescriptions de l'article 3,
2. une description des prestations fournies en réponse au présent cahier des charges,
3. une copie du présent cahier des charges approuvée et paraphée par le prestataire,
4. une attestation, signée par les services fiscaux, de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée si l'organisme ne facture pas de taxe sur la valeur ajoutée,
5. un document faisant apparaître le numéro SIRET ou SIREN,
6. les statuts ou la raison juridique du prestataire candidat,
7. le DC7 ou équivalent – à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2018 – de l'organisme candidat,
8. une liste de référence ou de référents.

Seules les propositions complètes, et portant sur tous les postes, seront retenues.

## **ARTICLE 7 :**

## **MODALITES D'EXECUTION**

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative.

Les propositions incomplètes (*cf. chapitre 3*) seront retournées.

Le prestataire retenu se verra proposé un bon de commande qui sera signée par Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées. Il reprendra notamment les dispositions indiquées dans le présent cahier des charges et fixera par ailleurs toutes les dispositions financières et administratives règlementaires.

L'exécution de la commande relève de la comptabilité publique. Ce bon de commande donnera lieu à un paiement final après constatation du service fait.

Il n'est pas prévu et possible de verser un acompte à la commande.

Les paiements se font, à exercice fait conformément aux règles de la comptabilité publique. Le mode de règlement choisi par le Parc National des Pyrénées est le virement administratif dans les termes fixés par le décret n°2002 – 231 du 21 février 2002.

L'unité monétaire est l'€.

Fait à Tarbes, le mercredi 19 septembre 2018.

© Parc National des Pyrénées



- ANNEXE I -

## PRESENTATION DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Créé en 1967, le Parc National des Pyrénées est l'un des sept parcs nationaux français.

Ses 457 kms<sup>2</sup> s'étendent sur les deux départements des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques. Du côté espagnol lui répond le Parc National d'Ordesa et du Mont Perdu.

Il comprend des sites prestigieux : Pic du Midi d'Ossau, Balaitous, Pont d'Espagne, Vignemale, cascades de Cauterets, Cirque de Gavarnie, Cirque de Troumouse, des forêts, des glaciers...

Nul n'habite en permanence cette zone de haute montagne. Le pastoralisme y est cependant très présent en été et on peut rencontrer les bergers dans leurs cabanes fabriquant le fromage ou surveillant leurs troupeaux dans les estives. Les gardiens de refuge, de juin à septembre, vivent également de façon saisonnière dans le parc national.

Isards, grands rapaces - vautours fauves, aigles royaux et gypaètes barbus -, mais aussi marmottes et lagopèdes, y vivent en liberté. La flore pyrénéenne est très originale : lis des Pyrénées, valériane, asphodèle, ramonde, chardon bleu...

Dans le Parc National des Pyrénées, faune et flore sont intégralement protégées : pas de chiens, pas de fusils, pas de camping, pas de cueillette. Juste le bonheur de fouler un monde à part avec respect et émotion.

Les possibilités de découvrir le Parc National des Pyrénées sont multiples : randonner sur les sentiers de refuge en refuge, découvrir une vallée avec des itinéraires à la journée à partir d'un hébergement fixe ou encore participer à des sorties encadrés par les gardes moniteurs du parc ou les accompagnateurs sur des thèmes choisis : ornithologie, botanique, géologie...

Sur place, dans chaque vallée, les "*maisons du Parc*" proposent accueil et information grâce à des expositions, des films, des publications...

Pour tous renseignements – site Internet [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Données démographiques, salariales et sur la sinistralité

# **PARC NATIONAL DES PYRENEES**

Répartition des agents permanents & contractuels

PARC NATIONAL DES PYRENEES	
Titulaires	66
non titulaires	6
TOTAL	72

Répartition des effectifs par sexe, catégorie et tranche d'âges

Tranches d'âge	Parc national des Pyrénées														
	Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C			Non-titulaires			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
<= 25 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	1
26-30 ans	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1
31-35 ans	1	1	2	0	0	0	2	1	3	0	0	0	3	2	5
36-40 ans	1	3	4	1	1	2	1	1	2	0	0	0	3	5	8
41-45 ans	3	1	4	2	0	2	6	1	7	2	1	3	13	3	16
46-50 ans	1	1	2	4	0	4	5	2	7	0	0	0	10	3	13
51-55 ans	1	0	1	3	2	5	4	2	6	0	1	1	8	5	13
56-60 ans	1	0	1	4	2	6	2	3	5	0	1	1	7	6	13
61-65 ans	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	2	2
66 et plus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8	6	14	15	5	20	20	12	32	3	3	6	46	26	72

Revenus annuels par catégorie et tranche d'âges (TIB ou rémunérations brutes hors primes, primes)

Tranches d'âge	Parc national des Pyrénées												
	Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C			Non-titulaires			Moyenne
	Rémunérations hors primes	Primes	Total	Rémunérations hors primes	Primes	Total	Rémunérations hors primes	Primes	Total	Rémunérations hors primes	Primes	Total	
<= 25 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 456	0	19 456	19 456
26-30 ans	0	0	0	20 346	10 580	30 926	0	0	0	0	0	0	30 926
31-35 ans	25 741	12 564	38 305	0	0	0	18 143	7 139	25 282	0	0	0	31 794
36-40 ans	31 406	15 979	47 385	21 023	8 145	29 168	19 012	7 810	26 822	0	0	0	34 458
41-45 ans	30 720	7 504	38 224	26 819	12 162	38 981	18 952	7 339	26 291	33 728	0	33 728	34 306
46-50 ans	36 715	17 148	53 863	22 053	9 338	31 391	19 966	6 741	26 707	0	0	0	37 320
51-55 ans	43 795	11 741	55 536	28 005	11 462	39 467	20 647	6 871	27 518	21 516	5 832	27 348	37 467
56-60 ans	0	0	0	26 751	12 406	39 157	20 910	6 322	27 232	0	0	0	33 195
61-65 ans	0	0	0	0	0	0	24 420	7 788	32 208	22 356	5 832	28 188	30 198
66 et plus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	168 376	64 936	233 312	144 997	64 093	209 090	142 050	50 010	192 060	97 056	11 664	108 720	289 120



**Nombre d'agents en arrêt au moins une fois**

		Parc national des Pyrénées			
		2014	2015	2016	2017
CMO	Plein-traitement	22	28	24	22
	Demi-traitement	0	0	0	0
CLM	Plein-traitement	0	0	0	0
	Demi-traitement	0	0	0	0
CLD	Plein-traitement	0	0	0	0
	Demi-traitement	0	0	0	0
Grave maladie (contractuels)	Plein-traitement	0	0	0	0
	Demi-traitement	0	0	0	0
Maternité		0	0	0	1
AT	Plein-traitement	2	2	9	12
	Demi-traitement	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>24</b>	<b>30</b>	<b>33</b>	<b>35</b>

**Nombre total de jours d'arrêt de travail**

		Parc national des Pyrénées			
		2014	2015	2016	2017
CMO	Plein-traitement	362	355	286	245
	Demi-traitement	0	0	0	0
CLM	Plein-traitement	0	0	0	0
	Demi-traitement	0	0	0	0
CLD	Plein-traitement	0	0	0	0
	Demi-traitement	0	0	0	0
Grave maladie (contractuels)	Plein-traitement	0	0	0	0
	Demi-traitement	0	0	0	0
Maternité		75	0	0	79
AT	Plein-traitement	98	76	228	269
	Demi-traitement	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>535</b>	<b>431</b>	<b>514</b>	<b>593</b>

**Nombre d'arrêts de travail**

		Parc national des Pyrénées			
		2014	2015	2016	2017
CMO	Plein-traitement	41	50	31	35
	Demi-traitement	0	0	0	0
CLM	Plein-traitement	0	0	0	0
	Demi-traitement	0	0	0	0
CLD	Plein-traitement	0	0	0	0
	Demi-traitement	0	0	0	0
Grave maladie (contractuels)	Plein-traitement	0	0	0	0
	Demi-traitement	0	0	0	0
Maternité					1
AT	Plein-traitement	1	1	7	10
	Demi-traitement	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>42</b>	<b>51</b>	<b>38</b>	<b>46</b>

**Invalidité temporaire / Invalidité définitive / Décès**

		Parc national des Pyrénées			
		2014	2015	2016	2017
Invalidité temporaire (AIT)	Nombre	0	0	0	0
	Age moyen				
Invalidité temporaire (ATI)	Nombre	2	2	1	1
	Age moyen	55	55	48	49
Invalidité temporaire (contractuels)	Nombre	0	0	0	0
	Age moyen				
Invalidité définitive	Nombre	0	0	0	0
	Age moyen				
Décès	Nombre	0	0	0	0



Parc national  
des Pyrénées



# Bilan social 2017

## du Parc national des Pyrénées





# SOMMAIRE

## PRESENTATION GENERALE

<b>1 - L'EMPLOI</b>	<b>4</b>
1.1. – Les effectifs	
1.2. – La répartition des effectifs	
1.3 – Les flux de personnel	
<b>2 - L'ABSENTEISME</b>	<b>8</b>
2.1. – Accidents de service	
2.2. – Absentéisme pour maladie ou maternité	
2.3. – Absentéisme pour grève	
2.4. – Absentéisme pour garde d'enfant malade	
2.5. – Répartition par nature d'absence	
<b>3 - LES REMUNERATIONS</b>	<b>10</b>
3.1. – Echelle des rémunérations	
3.2.– Mesures en faveur du pouvoir d'achat	
<b>4 - LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES</b>	<b>11</b>
4.1. – Bilan de formation	
4.2. – Coût de la formation	
<b>5 - LES RELATIONS PROFESSIONNELLES</b>	<b>14</b>
5.1. – Les organisations syndicales	
5.2. – Le Comité Technique local	
5.3. – Le Comité Hygiène, Sécurité et des Conditions de travail	
<b>6 - LA MEDECINE DE PREVENTION</b>	<b>14</b>
<b>7 - LA POLITIQUE SOCIALE</b>	<b>15</b>
7.1. – L'assistante sociale	
7.2. – Les prestations sociales interministérielles	
7.3. – L'action au titre de la prévoyance	
7.4. – Les aides matérielles	
7.5. – L'association du personnel	
7.6. – Les autres actions sociales en faveur des personnels	
<b>8 - ORGANIGRAMME</b>	<b>17</b>

## PRESENTATION GENERALE

Le Parc national des Pyrénées est un établissement public de l'Etat à caractère administratif sous la tutelle du ministère en charge de l'écologie (*direction de l'eau et de la biodiversité*). Créé en 1967, il est le troisième en date des dix parcs nationaux français.

Le Parc national des Pyrénées est organisé en deux zones :

### - un cœur de 45 707 hectares

Il est dépourvu d'habitant permanent et fait l'objet d'une réglementation spécifique de protection des espèces, des habitats et du patrimoine culturel. Dans cette zone s'exercent les activités traditionnelles telles que le pastoralisme et la sylviculture. Le cœur se développe sur le territoire administratif de quinze communes (*six communes en Béarn et neuf en Bigorre*).

### - une aire d'adhésion de 135 900 hectares répartie sur six vallées, Aspe, Ossau, Azun, Cauterets, Luz, et Aure

Dans l'aire d'adhésion, le parc national est un partenaire permanent de la vie locale. Une charte, projet concerté de territoire, a été élaborée par le parc national et les acteurs des vallées, élus, socioprofessionnels, usagers et habitants. Elle définit les objectifs de protection du cœur du parc national et les orientations de mise en valeur et de développement durable des vallées : maintien de la qualité paysagère, aménagement des villages, soutien à la gestion des estives et à la valorisation des produits de l'agriculture locale, développement de l'activité forestière, gestion de l'accueil sur les grands sites touristiques, sensibilisation du public, conservation du patrimoine naturel et culturel, préservation de la ressource en eau. Soixante quatre communes ont choisi d'adhérer à la charte et d'être partenaires du parc national (*quinze en Béarn, quarante-neuf en Bigorre*).

Au 31 décembre 2017, ses moyens sont de 72,4 équivalents temps plein avec un budget annuel, toutes dépenses confondues de 6 886 000,00 €.

Madame le Préfet des Hautes Pyrénées assure le rôle de commissaire du gouvernement.

Le Conseil d'administration du Parc national des Pyrénées a été renouvelé par arrêté, en date du 9 novembre 2015, de Madame la Ministre en charge de l'écologie. Le nouveau conseil d'administration, en sa nouvelle composition, a été installé le 1er décembre 2015.

Monsieur Laurent GRANDSIMON, maire de la commune de Luz-Saint-Sauveur, a été élu Président du conseil d'administration. Monsieur André BERDOU, conseiller départemental des Pyrénées-Atlantiques, et Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale des Hautes-Pyrénées, ont été élus vice Présidents.

Monsieur Marc TISSEIRE en est le Directeur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017.

# 1 - L'EMPLOI

## 1.1.- Les effectifs

Le Parc national des Pyrénées emploie 73 personnes au 31 décembre 2017.

*(l'effectif social comprend l'ensemble du personnel en activité fonctionnaire et contractuel titulaire d'un contrat à durée déterminée et indéterminée au 31 décembre de l'année. Chaque personne est comptée pour une unité, quel que soit son temps de travail).*

L'établissement dispose d'un plafond d'emplois de 72,4 équivalents temps plein (ETP) et de 73,4 équivalents temps plein travaillé (ETPT) tenant compte de la période d'activité dans l'année et de la quotité travaillée, au 31 décembre 2017.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017
ETP	83	80	78	74,5	72,5	72,4
ETPT	85	82	78	77,5	74,5	73,4

La moyenne d'âge tout sexe confondu est de 44 ans, elle est la même que celle de 2016.

L'âge minimum est de 34 ans pour les femmes et 25 ans pour les hommes.

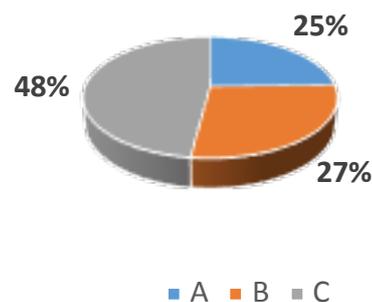
L'âge maximum est de 63 ans pour les femmes et 58 ans pour les hommes.

## 1.2.- La répartition des effectifs au 31 décembre 2017

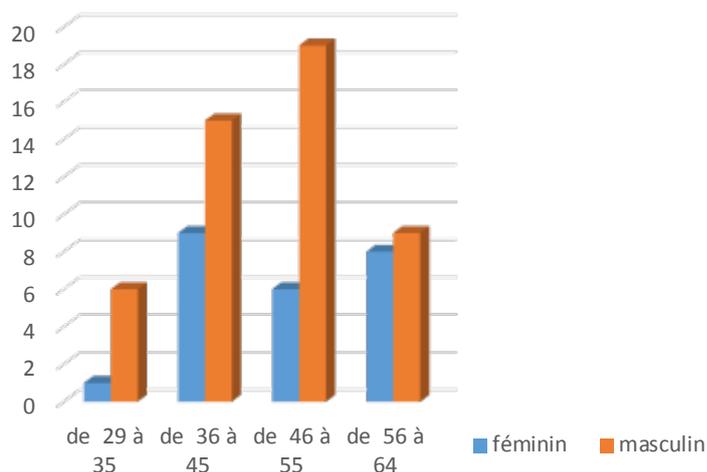
### 1.2.1 – Par catégorie

Catégorie	Nombre	%
A	18	24,66
B	20	27,40
C	35	47,95
Total	73	

répartition des effectifs par catégorie



Pyramide des âges 2017  
Parc National des Pyrénées



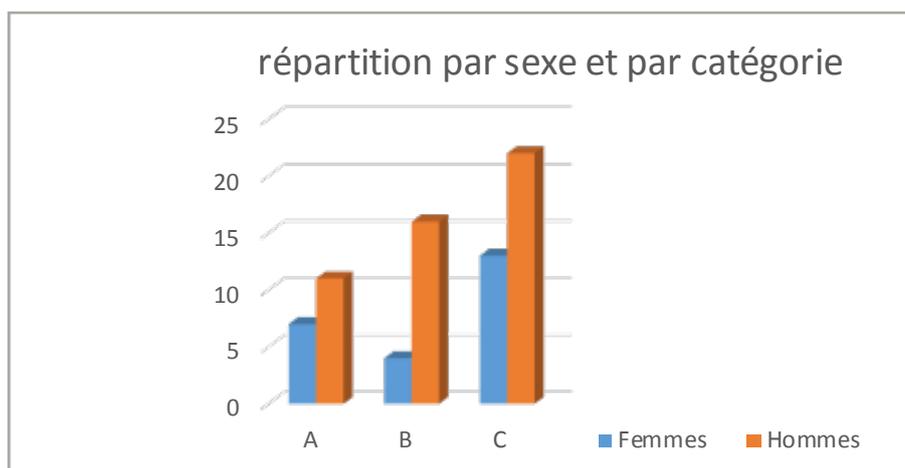
## 1.2.2 – Par grade

### Répartition par catégorie et grade

Catégorie A	IPEF	2	
	IAE	2	
	ITPE	6	
	Attaché Etat	1	
	Attaché territorial	1	
	Ingénieur territorial	3	
	CDD	2	
	Contrat CIFRE	1	
<b>sous total A</b>		<b>18</b>	
Catégorie B	CTE	3	dont 1 agent à 80%
	TSE	4	
	TE	6	
	TSCDD	1	
	Technicien territorial	1	
	SACDD	5	dont 1 agent à 80%
	<b>sous total B</b>		<b>20</b>
Catégorie C	ATPE	1	
	ATE	22	dont 2 agents à 80 %
	AAP 1 <sup>ère</sup> classe	5	dont 1 agent à 80 %
	AAP 2 <sup>ème</sup> classe	2	
	Adj. Administratif	2	
	CDI	2	
	Contrat aidé	1	
<b>sous total C</b>		<b>35</b>	

## 1.2.3 – Par sexe et catégorie

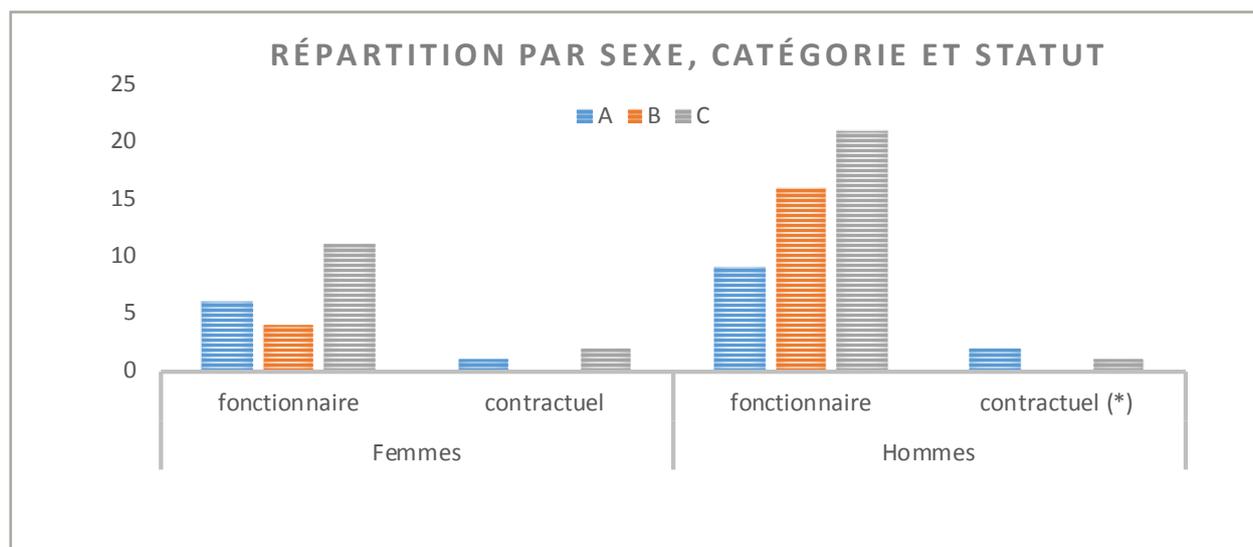
Catégorie	Femmes	Hommes	Total
A	7	11	18
B	4	16	20
C	13	22	35
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>49</b>	<b>73</b>





## 1.2.4 – Par sexe, par catégorie et par statut

Catégorie	Femmes		Hommes		
	fonctionnaire	contractuel	fonctionnaire	contractuel (*)	
A	6	1	9	2	(*) y/c contrat CIFRE
B	4	0	16	0	
C	11	2	21	1	(*) y/c contrat aidé
<b>Totaux</b>	<b>21</b>	<b>3</b>	<b>46</b>	<b>3</b>	



## 1.2.5 – Le personnel temporaire

- ✦ *Les personnels saisonniers recrutés via une agence d'intérim*

Le Parc national des Pyrénées a recruté dix-sept personnels occasionnels dans le courant de l'année 2017 pour les besoins saisonniers représentant un total de trente-trois mois employés.

**Secteur de la vallée de Cauterets** : trois mois de vacation d'accueil à la maison du Parc de Cauterets et deux mois de vacation de garde supplétif.

**Secteur de la vallée d'Aure** : trois mois de vacation d'accueil à la maison du Parc de Saint-Lary Soulan et de la Réserve Naturelle du Néouvielle.

**Secteur de la vallée d'Aspe** : un mois de vacation d'accueil à la maison du Parc d'Etsaut et quatre mois de vacation de garde supplétif.

**Secteur du val d'Azun** : deux mois de vacation d'accueil à la maison du Parc au Plan d'Aste et quatre mois de vacation de garde supplétif.

**Secteur de la vallée d'Ossau** : deux mois de vacation d'accueil à la maison du Parc de Laruns.

**Siège** : onze mois de vacation au titre du plan de

gestion de la Réserve Naturelle Nationale d'Ossau, des cinquantes ans du Parc national, de l'accueil et logistique.

- ✦ *Les contrats aidés*

Une convention de partenariat avec la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ainsi qu'avec la commune de Saint-Lary Soulan a permis le recrutement de personnel à la maison du Parc national à Arrens et Saint-Lary Soulan.

- ✦ *Les stagiaires*

Le Parc national des Pyrénées a accueilli, en 2017, vingt-cinq stagiaires pour une durée totale de 583 jours. Une stagiaire rémunérée a été accueillie pour une durée totale de six mois au service développement. Le stage avait pour thème l'étude sur le développement de la mobilité douce en zone rurale de montagne.

- ✦ *Les services civiques*

Le Parc national des Pyrénées a accueilli en 2017 cinq services civiques dans cinq secteurs pour une durée de sept mois de période par volontaire. Leur mission porte sur l'éducation à l'environnement : la valorisation et l'animation de l'espace naturel du Parc national des Pyrénées.



## 1.3 – Les flux de personnel

### 1.3.1 – Les départs

#### ✦ *Retraite*

Madame Catherine DESBETS, adjointe administrative de l'Etat, affectée au secrétariat général, le 01/05/2017.

#### ✦ *Mutation*

Mutation au 1er mars 2017 :

Madame Marie-Martine FREZIN, adjointe administrative de l'Etat, affectée au secrétariat général, mutée au service des remontées mécaniques des Hautes-Pyrénées à la Direction départementale des Territoires.

### 1.3.2 – Les arrivées

Monsieur Georges GAZO, agent technique de l'environnement au secteur de Cauterets, le 01/03/2017.

Monsieur Marc TISSEIRE, directeur, le 01/04/2017.

Monsieur Jean-Philippe DUTEMPS, secrétaire administratif de l'agriculture, au secrétariat général le 01/06/2017.

### 1.3.3 – Les mouvements internes au 01/01/2017

Monsieur Eric BOYER, technicien de l'environnement et conseiller de prévention, affecté au poste «milieux et changement climatique» au service connaissance du patrimoine naturel et culturel.

Monsieur Etienne FARAND, technicien de l'environnement, affecté au poste «technicien agro pastoralisme» à l'unité territoriale de Bigorre.

Monsieur Nicolas LAFFEUILLADE, technicien de l'environnement affecté au poste de technicien patrimoine et chef de secteur d'Aspe.

### 1.3.4 – Les promotions

Les promotions de l'année 2017 qui résultent d'un avancement au choix comme suite aux commissions administratives paritaires nationales prenant effet au 1er janvier 2017 :

Monsieur Marc EMPAIN, promu au grade de chef technicien de l'environnement.

Monsieur Didier MOREILHON, promu au grade d'agent technique principal 2<sup>ème</sup> classe de l'environnement.

Monsieur Frédéric CHAVAGNEUX, promu au grade d'agent technique principal 2<sup>ème</sup> classe de l'environnement.

Madame Valérie PEYRAMAYOU, promue au grade d'AAP 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur Nasser MECHITOUA, promu au grade d'AAP 1<sup>ère</sup> classe.

Madame Hélène GABIN, promue au grade de SACDD classe normale.

Madame Delphine PELLETIER, promue au grade de SACDD classe supérieure.

Concours : Monsieur Joël COMBES, admis au concours de déprécarisation ITPE le 09/12/2017.



Services civiques accueillis en 2017

## 2 - L'ABSENTEISME

### 2.1. – Accidents de service

Douze agents ont été victimes d'accidents de service en 2017.

Sept accidents n'ont pas donné lieu à un arrêt de travail. Cinq accidents ont donné lieu à un arrêt de travail de moins de vingt jours.

Un accident a donné lieu à soixante-six jours d'arrêt de travail (chute). Un accident a donné lieu à cent trente cinq jours d'arrêt de travail (chute).

Nature de l'accident de service	Nombre d'accidents	Grade de l'agent	Nombre de jours d'arrêt
Chute	8	2 TE 5 ATE 1 IAE	237
Manipulation	2	1 TE 1 Adj. Adm.	19
Malaise	1	1 TE	13
Routier	1	1 ATE	0
<b>Total</b>	<b>12</b>		<b>269</b>

Année	Nombre d'accidents	Nombre jours d'arrêt
<b>2017</b>	<b>12</b>	<b>269</b>
2016	9	228
2015	2	76
2014	2	98
2013	7	67
2012	6	12

### 2.2. – Absentéisme pour maladie ou maternité

Nature de l'arrêt maladie	Nombre de jours en 2013	Nombre de jours en 2014	Nombre de jours en 2015	Nombre de jours en 2016	Nombre de jours en 2017
Maladie ord.plein traitement	583	362	355	286	<b>115</b>
Maladie ord.demi traitement	0	0	0	0	<b>7</b>
Congés maternité	342	75	0	0	<b>80</b>
Congés paternité	22	0	0	0	<b>0</b>
Congés parental	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>947</b>	<b>437</b>	<b>355</b>	<b>286</b>	<b>202</b>

Pour l'année 2017, vingt-trois agents ont eu un arrêt maladie ordinaire soit 32 % de l'effectif global. Pour mémoire, les arrêts maladie ordinaire représentaient en 2016: 32 %, 2015 : 38 %, en 2014 : 28 %.

Dix-huits agents sur un total de vingt-trois ont eu un arrêt de travail inférieur ou égal à dix jours. Un seul agent totalise 90 jours d'arrêt maladie ordinaire à plein traitement et 7 jours à demi traitement.



### 2.3. – Absentéisme pour grève

En 2017, l'établissement a totalisé seize jours de grève.

L'établissement a été affecté par cinquante jours de grève en 2016, sept jours en 2015 et huit jours en 2014.

### 2.4. – Absentéisme pour garde d'enfant malade

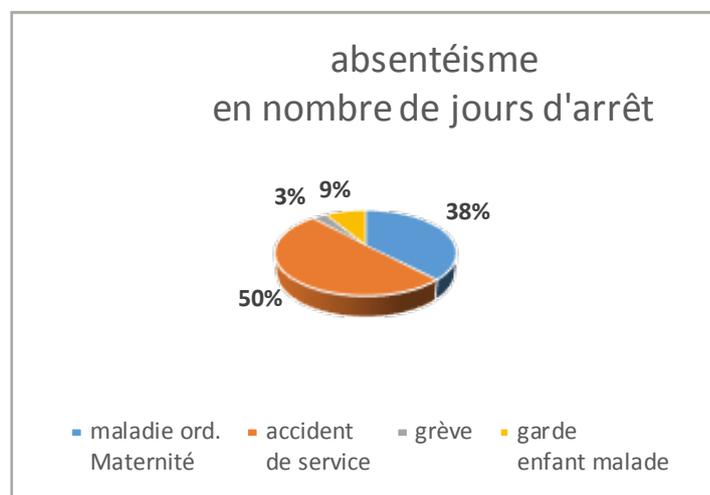
En 2017, onze agents ont bénéficié de jours de garde d'enfant malade représentant un total de quarante-six jours d'absence.

En 2016, dix agents ont bénéficié de ces jours de garde pour un total de vingt-six jours d'absence.

### 2.5. – Répartition par nature d'absence

Nature d'absence	Nombre de jours d'arrêt
maladie ordinaire	202
accident de service	269
grève	16
garde enfant malade	46
<b>Total</b>	<b>533</b>

Nature d'absence	2013	2014	2015	2016	2017
maladie	947	437	355	286	<b>202</b>
accident service	67	98	76	228	<b>269</b>
grève	10	8	7	50	<b>16</b>
garde enfant malade	59	40	45	26	<b>46</b>
Total	1083	583	583	483	<b>533</b>



## 3 - LES REMUNERATIONS

### 3.1. – Echelle des rémunérations

Statut	Rémunération brute moyenne annuelle (€)	Rémunération nette moyenne annuelle (€)
Titulaires	37 005,48	29 653,34
Contractuels	33 847,03	26 818,37
Moyenne globale	35 426,26	28 235,86

### 3.2. – Mesures en faveur du pouvoir d'achat

#### 3.2.1. – La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)

La GIPA résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation sur la même période.

En 2017, un seul agent a bénéficié d'une garantie individuelle du pouvoir d'achat pour un montant de 3,00 €.

En 2016, un seul agent en avait également bénéficié pour un montant de 850,00 €.

Pour rappel :

Année	Période GIPA	Nombre d'agents	Montant total
2015	2010-2014	11	5 375 €
2014	2009-2013	22	7 539 €
2013	2008-2012	8	3 541 €
2012	2007-2011	12	4 829 €

#### 3.2.2. – le compte épargne temps (CET)

Le décret n°2009-1065 du 28 août 2009 et l'arrêté du 28 août 2009 prévoient l'indemnisation possible des jours versés sur le compte épargne temps, lorsque le solde de ce dernier est supérieur à vingt jours, sous la forme de :

##### 1) soit une indemnisation simple :

Le montant brut de l'indemnité versée pour chaque jour demandé est fixé de la manière suivante :

- 125,00 € pour un agent de catégorie A
- 80,00 € pour un agent de catégorie B
- 65,00 € pour un agent de catégorie C

2) soit une indemnisation prise en compte au titre du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP), option ouverte que pour les agents titulaires.

En 2017, vingt agents ont bénéficié de ces indemnisations correspondant à un montant de 10 240,00 € répartis de la manière suivante :

catégories	Nombre d'agents	Nombre jours indemnisés	Montant total versé	Nombre jours RAFP
A	6	26	3 250 €	24
B	8	24	1 920 €	33
C	6	78	5 070 €	9
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>128</b>	<b>10 240 €</b>	<b>66</b>

Un total de 336 jours ont été déposés sur les comptes épargne temps des agents.

En 2016, vingt agents ont bénéficié de ces indemnisations correspondant à un montant de 9 265,00 € et 315 jours ont été déposés sur les comptes épargne temps des agents.

## 4 – LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

### 4.1. – Bilan de formation

En 2017, 411 jours de formation correspondant à quarante-trois formations, ont été dispensés à l'ensemble des agents.

En 2016, 492 jours de formation correspondant à cinquante-et-une formations ont été dispensés à l'ensemble des agents.

Domaines d'emploi	AFB IFORE	CVRH/ CNFPT	Local (*)	Divers	Total
Sécurité	52	-	-	121	173
Communication pédagogie	17	9	-	-	26
Connaissance patrimoine	41	-	-	48	89
Conseil ingénierie collectivité	5	3	-	6	14
Management soutien	9	7	32	41	89
Technologie informatique	-	20	-	-	20
<b>Total</b>	<b>124</b>	<b>39</b>	<b>32</b>	<b>216</b>	<b>411</b>

(\*) : Préfecture des Hautes-Pyrénées, conseil départemental et conseil de gestion des Hautes-Pyrénées

Les formations **figurant dans la rubrique «divers»** ont été réalisées auprès de divers organismes de formation :

- un accompagnateur en haute montagne pour le volet sécurité en montagne,
- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS),
- l'Agence nationale de Formation Professionnel pour Adultes (AFPA),
- le Service de Santé au Travail (SIST 65), ...

Les principales formations, suivies en 2017, par les agents de l'établissement sont les suivantes :

#### ✦ Sécurité en montagne :

Tous les agents de terrain ont été formés au début de l'année 2017 au module «sécurité et déplacement en montagne» organisé par un guide de haute montagne. Cette formation a été organisée en deux jours consécutifs avec nuitée en refuge en constituant des groupes de niveaux pour mettre l'accent sur le déclenchement et la gestion des secours.

Douze agents ont également suivi les stages de sécurité hivernale et estivale à Briançon organisés par l'agence française de la biodiversité (AFB). Ces stages de l'AFB sont recommandés aux agents, ils viennent en complément de la formation sécurité en montagne organisée localement.

#### ✦ Formation «dégâts d'ours» :

Cette formation, organisée par l'équipe technique ours de l'ONCFS, permet de procéder à un recyclage des connaissances des agents du Parc national des Pyrénées.

#### ✦ Formation «faune sauvage» :

L'association HEGALALDIA basée dans les Pyrénées-Atlantiques forme les référents sanitaires sur l'attitude à avoir lors de la découverte ou le signalement d'un animal sauvage en détresse.

#### ✦ Formation «éco conduite» :

Les seize agents affectés au Parc national des Pyrénées après 2010 ont bénéficié de cette formation proposée par le conseil départemental des Hautes-Pyrénées dans le cadre d'une convention de partenariat. Le Parc national des Pyrénées organise, en contre partie, une formation citoyenneté pour les agents de cette collectivité. Tous les agents de l'établissement ont donc été formés, à cette date, à l'éco conduite.

#### ✦ Formation «sensibilisation travail sur écran» :

Treize agents ont suivi cette formation, à leur demande, organisée par la médecine de prévention. Cette formation a porté sur les gestes et postures à adopter dans le cadre d'un travail sur écran.

#### ✦ Formation «assistants de prévention» :

Les assistants de prévention ont bénéficié d'une formation organisée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées en co animation avec Monsieur Eric BOYER, conseiller de gestion et de prévention. Elle était d'une durée totale de cinq jours en deux sessions. Elle fait suite à la mise en place du réseau des assistants de prévention.

#### ✦ Formation «sauveteur secouriste au travail - recyclage» :

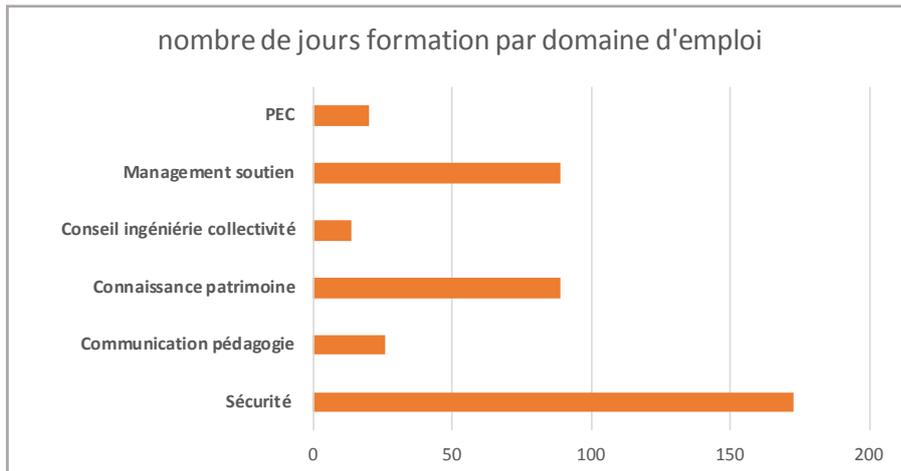
Trente deux agents ont suivi cette formation dans le cadre du recyclage sauveteur secouriste au travail qui est organisée par l'AFPA des Hautes-Pyrénées tous les deux ans.

#### ✦ Formation «préparatoin au concours (PEC)» :

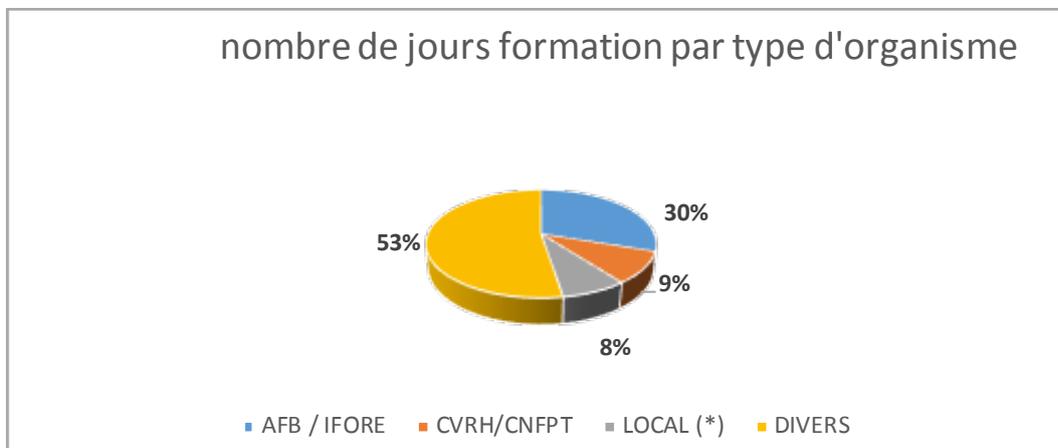
Sept agents ont suivi la préparation aux épreuves écrites et orales auprès du Centre de valorisation des ressources humaines de Toulouse (CVRH) pour le concours de déprécarisation des ingénieurs publics de l'Etat, l'examen professionnel de chef technicien et technicien supérieur de l'environnement.



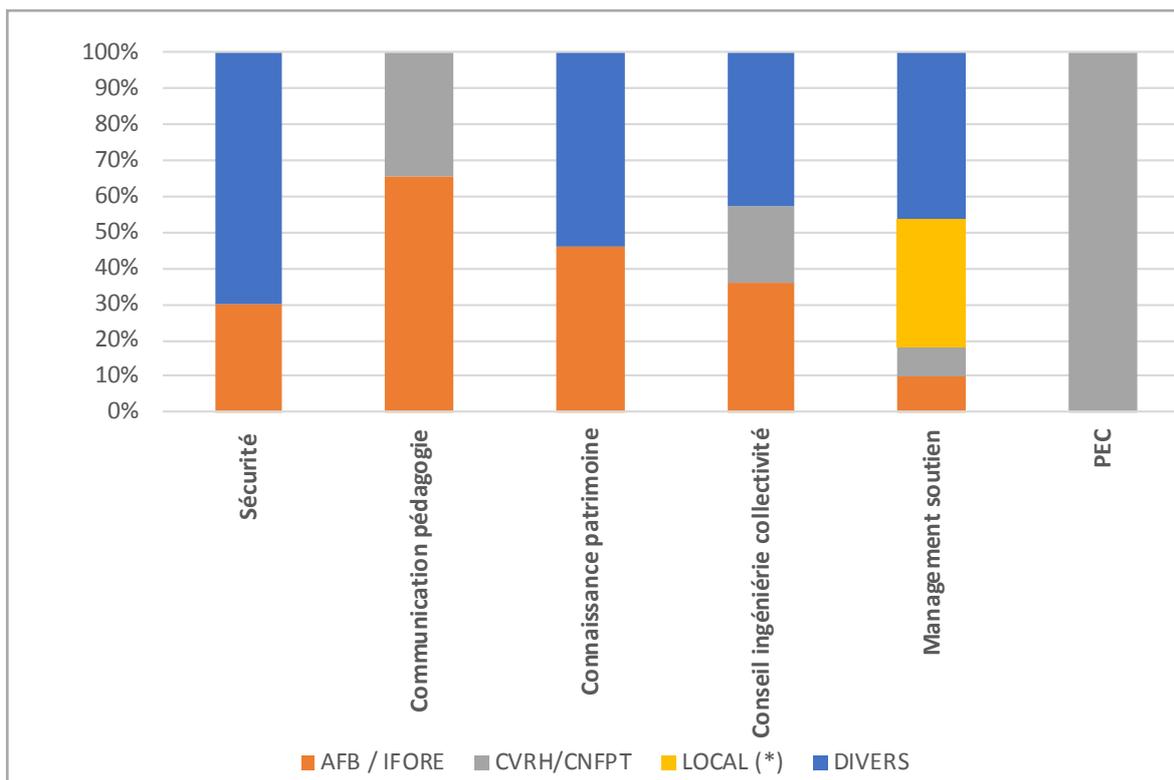
#### 4.1.1 – Répartition des formations par domaine d'emploi



#### 4.1.2 – Répartition des formations par organisme de formation



#### 4.1.3 – Répartition du nombre de jours de formation par domaine et organisme de formation





#### 4.1.4 – suivi des inscriptions

En janvier, le secrétariat général sollicite les agents pour les inscriptions aux stages de formation de l'année.

Début février, le groupe de travail formation valide les inscriptions des agents ce qui permet d'organiser les plannings des services et des agents.

En parallèle, des formations collectives sont organisées pour l'ensemble de la communauté de travail ou certains agents concernés en fonction des objectifs de formation fixés par la Direction. Cette procédure, qui repose sur le volontariat et une planification prévisionnelle, évite les absences en formation. Elles demeurent exceptionnelles.

Le groupe de travail formation se réunit à la fin de chaque année pour dresser un premier bilan.



#### 4.1.5 – le Droit individuel à la formation (DIF)

En 2017 : **146 heures** ont été utilisées dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF).

En 2016 : 236 heures avaient été utilisées dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF).

Le DIF a été utilisé par cinq agents dans le cadre des formations suivantes en 2017.

L'utilisation totale des heures de DIF correspond à environ vingt-quatre jours de formation.



Nature de la Formation	Nombre agent	Nombre d'heures	Coût global en €
Formation universitaire EPHE	1	60	261
Capture chiroptères	1	12	gratuit
Cours de ski	1 nouvel agent	20	740
Diplôme moniteur ski fédéral	1	36	gratuit
Accompagnateur montagne	1	18	gratuit
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>146</b>	<b>1 001</b>



Formation sécurité hivernale

Le DIF est remplacé par le nouveau compte personnel de formation visant à renforcer les droits des agents à la formation professionnelle tout au long de la vie. Une circulaire d'application en date du 10 mai 2017 définit les modalités de mise en place du nouveau compte personnel de formation.

#### 4.2. – Coût de la formation

En 2017, l'établissement a consacré 30 000,00 € de son budget à la formation. Ce montant est le même qu'en 2016.

## 5 - LES RELATIONS PROFESSIONNELLES

### 5.1. – Les organisations syndicales

Comme suite au scrutin du 4 décembre 2014, un seul syndicat a obtenu l'ensemble des sièges au titre de la représentation du personnel au sein de l'établissement. Cette organisation syndicale est représentée dans les différentes instances paritaires.

### 5.2. – Le Comité Technique local

Le comité technique local s'est réuni deux fois en 2017 : le 6 juillet et le 9 novembre.

Lors de ces réunions ont été abordés principalement les sujets relatifs au :

- rattachement des parcs nationaux à l'AFB,
- bilan de la réorganisation,
- quasi-statut du personnel contractuel,
- orientations budgétaires et les effectifs,
- prime de logement pour les agents du corps technique de l'environnement,
- marché unique concernant les vêtements techniques des agents de terrain.

Chaque réunion a donné lieu à un compte rendu, mis à la disposition sur l'intranet du Parc national des Pyrénées.

### 5.3. – Le Comité Hygiène, Sécurité et des conditions de travail

Le comité hygiène, sécurité et des conditions de travail (CHSCT) s'est réuni quatre fois en 2017 : le 7 mars, le 22 juin, le 19 septembre et le 5 décembre.

Ces réunions ont porté principalement sur les sujets suivants :

- examen des registres hygiène et sécurité à chaque réunion,
- fiches actions du document unique,
- prévention des risques psycho sociaux,
- nouveau plan radio,
- bilan des accidents de service de l'année,
- médecine de prévention,
- habillement technique,
- programme «CITIQUE» suite aux piqûres de tiques,
- stockage et utilisation de produits dangereux,
- formations relatives à l'hygiène et sécurité,
- rapport de l'Inspection santé-sécurité au travail établi par Madame Monique LAURENT-VIGNES.

Elles ont donné lieu à un compte rendu, mis à la disposition sur l'intranet du Parc national des Pyrénées.

Madame Monique LAURENT-VIGNES, inspectrice santé sécurité au travail, a participé à la réunion du 22 juin 2017.

## 6 - LA MEDECINE DE PREVENTION

Les deux organismes départementaux de santé, la SIST65 et l'ASMT ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Désormais, un seul organisme de santé, l'ASMT, assure la médecine de prévention au sein du département des Hautes-Pyrénées.

Comme suite à une réorganisation sectorielle des équipes de médecine de prévention, le Docteur Drissia HABBOUBA a été nommée médecin de prévention du Parc national des Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017. Elle est aidée dans sa mission par Madame Valérie LARDEUR, infirmière de prévention.

L'organisation de la médecine de prévention auprès de l'établissement demeure sans changement.

L'exercice de la médecine de prévention consiste en :

- 1) l'action sur le milieu professionnel,
- 2) la surveillance médicale des agents,
- 3) la contribution du médecin de prévention à la médecine « *statutaire* ».

Les agents du corps de l'environnement font l'objet d'une surveillance médicale tous les deux ans et le personnel du siège tous les cinq ans, conformément au décret du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail.

En 2017, du fait de la réorganisation de la médecine de prévention, aucune visite médicale périodique n'a eu lieu auprès du personnel. Dix visites médicales ont été programmées à la demande des agents ou de la direction. Les trois nouveaux agents ont été convoqués à la visite médicale d'embauche.

Tous les agents de l'établissement devront suivre une visite médicale en 2018 pour un suivi complet.

Le coût de l'ensemble de la médecine de prévention s'élève à 8 256,86 € pour l'année 2017. Ce montant correspond au nombre de salariés en activité au sein de l'établissement, un montant forfaitaire étant fixé par catégorie d'agent suivant s'il a un suivi médical renforcé ou non.

Les visites médicales des personnels temporaires sont organisées et prises en charge par la société d'agence d'intérim qui procède à leur recrutement.

## 7 - LA POLITIQUE SOCIALE

### 7.1. – L'assistante sociale

Madame Céline CHALIMBAUD, assistante sociale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, assure une présence permanente auprès des agents de l'établissement public.

Elle a en charge un accompagnement individualisé des agents, travaille en collaboration avec les personnes en charge des ressources humaines et assiste aux comités hygiène, sécurité et conditions de travail.

Madame Céline CHALIMBAUD n'a pas eu à traiter de dossier individuel en 2017.

### 7.2. – Les prestations sociales interministérielles

Le Parc national des Pyrénées a réformé son dispositif de gestion des prestations sociales. Il a intégré le dispositif de l'action sociale interministérielle au 1er janvier 2016, comme suite à la publication de la note de la direction générale de l'administration et de la fonction publique du 3 juin 2014 relative à l'entrée des établissements publics dans le champ de l'action sociale interministérielle.

Cette adhésion permet de mettre en œuvre les dispositifs suivants :

✦ Dispositifs collectifs :

- réservation de place de crèches,
- réservation de logements sociaux pérennes,
- enfants handicapés de moins de vingt ans,
- séjours d'enfants en centre de loisirs avec ou sans hébergement,
- séjours linguistiques,

✦ Dispositifs individuels :

- chèques vacances,
- chèques emploi service universel pour garde enfant de 0 à 6 ans.

Les prestations sont gérées par le secrétariat général du Parc national des Pyrénées.

En 2017, six agents ont bénéficié de l'aide sociale interministérielle pour un montant global de 3 366,12 €.

### 7.3– L'action au titre de la prévoyance

Afin de permettre à la prévoyance de demeurer un objectif social destiné à améliorer les conditions de vie des agents, le Parc national des Pyrénées a décidé de :

- rendre universel à tous les agents le système de prévoyance collective,
- gérer directement le contrat de prévoyance collective en signant un contrat groupe suite à un appel d'offres public réalisé tous les trois ans,
- financer pour partie la souscription au contrat groupe proposé par l'établissement public.

Comme suite à l'appel d'offres, un contrat de prévoyance collective a été signé avec la mutuelle SMACL Santé devenue TERRITORIA mutuelle.

Les prestations retenues concernent les indemnités journalières avec une incapacité à 100% et la garantie décès.

Il a été décidé d'une participation d'un montant uniforme pour l'ensemble des salariés adhérents au contrat groupe.

En 2017, Le montant de l'action au titre de la prévoyance s'élève à 24,00 € par agent et par mois soit un total de 13 056,00 €.



## 7.4 – Les aides matérielles

L'aide matérielle constitue un don dont le montant est imputé sur l'enveloppe globale des prestations sociales du budget de l'établissement du Parc national des Pyrénées. Cette aide matérielle permet au bénéficiaire de faire face à une situation exceptionnelle qui en raison des ressources modestes de l'intéressé ne pourrait être surmontée par l'agent.

Cette aide matérielle peut intervenir pour les objets suivants :

- les frais médicaux,
- les accidents de la vie,
- la présence d'enfants handicapés,
- les départs en colonie de vacances lorsqu'ils sont rendus difficiles du fait de la modestie du budget familial,
- les frais médicaux pharmaceutiques et de prothèse pour les travailleurs reconnus handicapés,
- les dettes.

Le montant de l'aide matérielle a été fixée à un plafond de 1 500,00 € par agent ou foyer fiscal et par période de deux années civiles.

Les dossiers sont instruits par l'assistante sociale et proposés à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées qui décide de l'attribution de l'aide. En 2017, aucune demande d'agent n'a été soumise à Monsieur le Directeur.

## 7.5 – L'association du personnel

L'association du personnel décide librement, en fonction des objectifs fixés par son bureau, des actions qu'elle entend conduire.

Pour l'année 2017, l'association du personnel a mené différentes actions au bénéfice des adhérents et de leurs familles : week-ends organisés, séjours pour les enfants, tickets cinéma...

Il n'a pas été versé d'aide, en 2017, à l'association des personnels comme suite au renoncement de ladite association.

Le Parc national des Pyrénées a pris en charge les frais d'organisation de l'arbre de Noël de tous les personnels pour la somme de 1 621,78 €.

## 7.6 – Les autres actions sociales en faveur des personnels du Parc national des Pyrénées

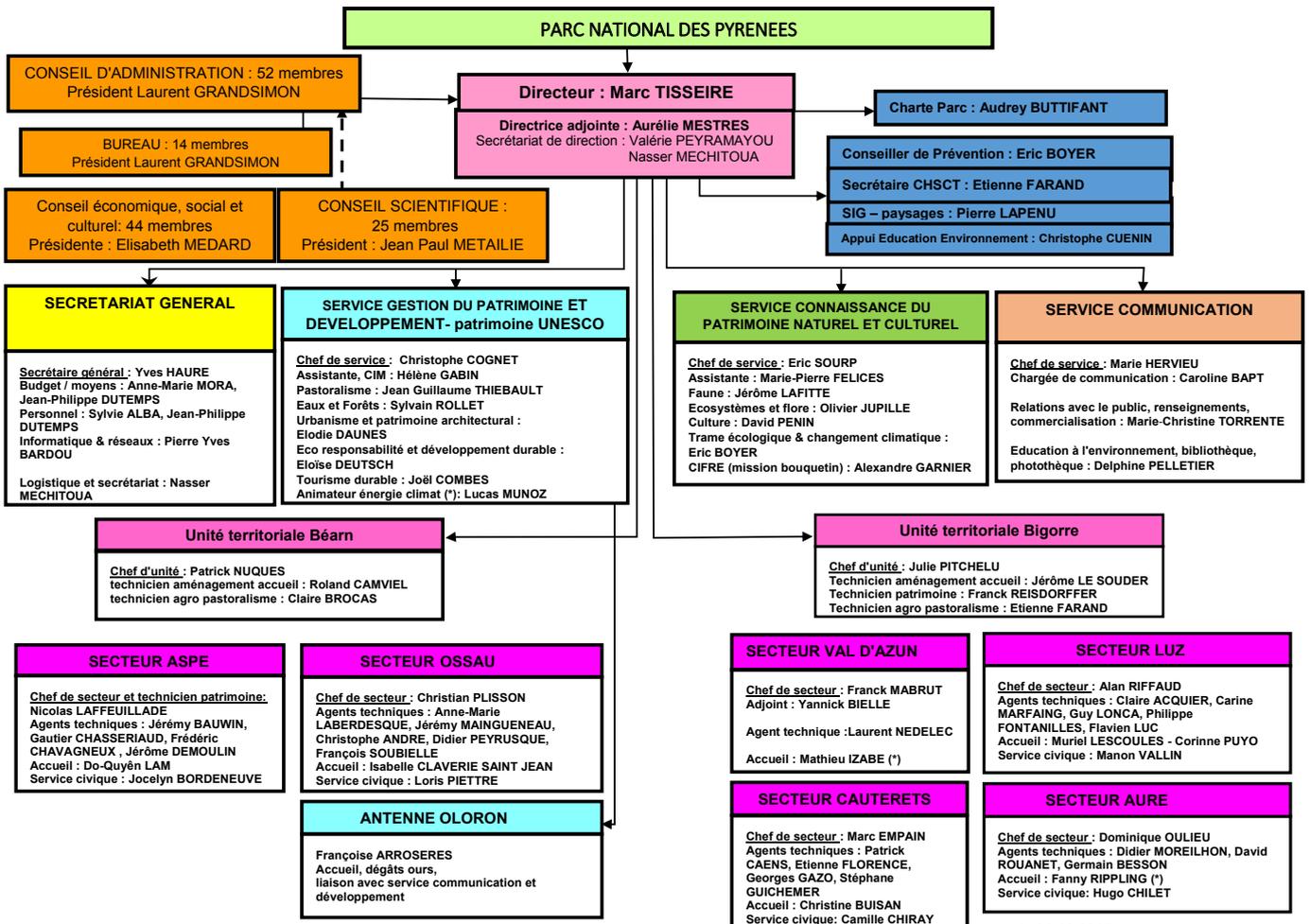
L'établissement peut engager d'autres actions sociales bénéficiant à tous les personnels et financées sur le budget de l'action sociale.

En fonction de l'enveloppe budgétaire, Monsieur le Directeur peut allouer, à l'occasion d'événements prévus, et notamment à Noël, des chèques cadeau non alimentaire.

Ces chèques cadeau sont délivrés au personnel salarié au sein de l'établissement.

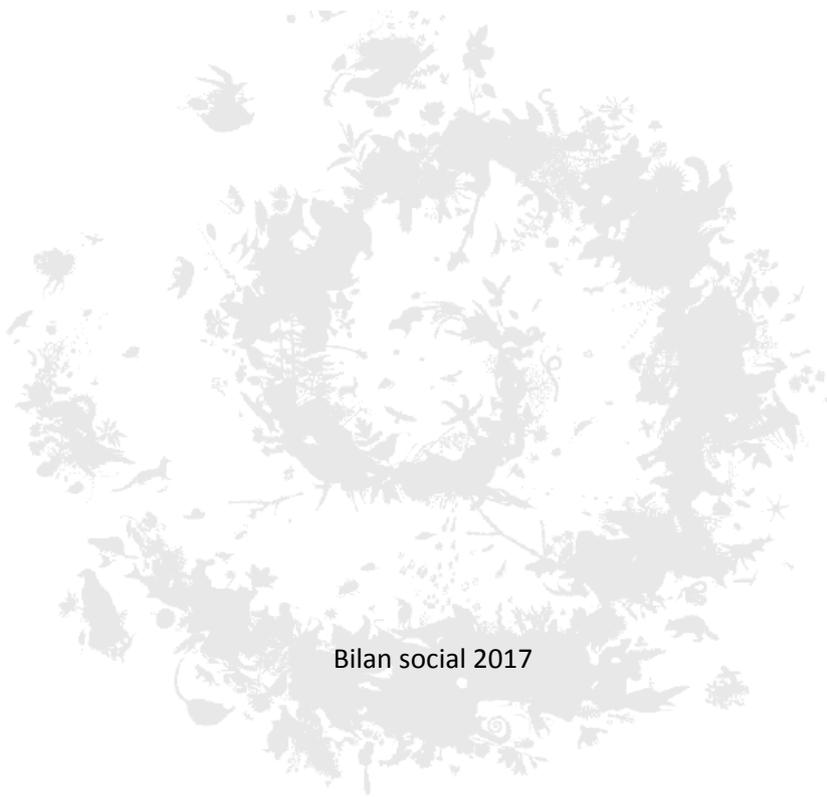
En 2017, chaque salarié a reçu un chèque cadeau d'un montant de 100,00 € pour un montant de 7 300,00 €

# 8 - ORGANIGRAMME



(\*) Mis à disposition collectivité et/ou contrat aidé

le 31.12.2017



Bilan social 2017